

LES INCIDENCES QUANT A L'EFFICACITÉ DE L'ÉCONOMIE D'UN IMPÔT GÉNÉRAL SUR LE CAPITAL

par Maurice ALLAIS (Université de Paris X et CNRS)

*La société a intérêt à ce que les
moyens de production passent à ceux qui
sauront le mieux en tirer parti.*
Ludwig von Mises,
Le Socialisme, 1938.

Le présent mémoire se propose d'analyser brièvement les incidences quant à l'efficacité de l'économie d'un impôt général sur le capital, c'est-à-dire sur la valeur des seuls biens physiques (1). Cet impôt dont l'ordre de grandeur serait de 2 % de la valeur des biens imposés, serait accompagné de la suppression de l'impôt progressif sur le revenu, des impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux et des impôts sur les mutations à titre onéreux ou à titre gratuit. Cet impôt devrait être payé qu'il y ait ou non revenu effectif (2).

Dans son esprit, dans ses modalités d'application et dans ses effets, un tel impôt est entièrement différent des projets d'imposition des fortunes, avec de larges exemptions à la base, tels qu'il sont envisagés actuellement dans de larges secteurs de l'opinion, et qui se surajouteraient à l'impôt progressif sur le revenu et aux impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux. La presque totalité des développements qui suivent ne seraient plus valables avec de tels projets (3) (4).

1 L'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital

Un impôt annuel sur le capital, suivant les modalités que je suggère est tout à fait distinct dans son principe et dans ses effets d'un impôt général sur le revenu. Les différences essentielles qu'un impôt annuel sur le capital présente avec un impôt sur le revenu sont les suivantes :

Les revenus du travail, qu'il s'agisse des revenus, des salaires ou de la rémunération des entrepreneurs en tant que tels, les revenus des retraités, ne seraient pas imposés.

Les bénéfices des entreprises correspondant à une meilleure satisfaction des acheteurs à un moindre coût ne seraient pas taxés.

Les revenus correspondant à la rémunération de la prise en charge des risques ne seraient pas taxés alors qu'ils sont frappés actuellement, tant au titre

des impôts sur les bénéficiaires industriels et commerciaux que de l'impôt général sur le revenu des personnes physiques.

Alors que l'impôt sur le revenu frappe indistinctement toutes les catégories de revenus, l'impôt sur le capital frapperait seulement les rentes foncières et les intérêts purs.

L'impôt sur le capital serait exigible qu'il y ait ou non revenu effectif (5). Une telle stipulation peut apparaître de prime abord comme injuste et techniquement peu indiquée, mais tout au contraire elle satisfait à la fois aux nécessités de l'efficacité et de l'équité. Ainsi et par exemple, avec les impôts actuels sur les bénéficiaires industriels et commerciaux, seules sont frappées les entreprises qui, par leurs efforts, ont réussi à faire des bénéfices. Les entreprises inefficaces échappent à l'impôt, seules les entreprises bien gérées le paient.

Avec l'impôt sur le capital, cette prime accordée aux entreprises inefficaces disparaît et le principe de l'égalité devant l'impôt est rétabli. Si l'entreprise n'a pas de revenu effectif, c'est en général, en régime de stabilité monétaire et de concurrence tout au moins, qu'il y a eu mauvaise gestion, et l'impôt sur le capital rétablit des conditions égales dans la concurrence vis-à-vis des entreprises plus efficaces. Les facilités accordées actuellement à une gestion inefficace disparaissent (6). S'il y a un revenu effectif, seule est imposée la partie du revenu représentant une rente de rareté (celle du capital) (7) ne correspondant pas effectivement à un service rendu. L'excédent qui représente le supplément obtenu par la bonne gestion de l'entreprise lui reste en franchise de tout impôt (8).

On fait souvent valoir qu'un impôt sur le capital payé annuellement ne peut être en réalité qu'un impôt sur le revenu (9) : il y a là une erreur de principe, et un des avantages essentiels qu'offrirait précisément un impôt annuel sur le capital, c'est de devoir être payé même quand il n'y a pas de revenu monétaire effectif. A la jouissance d'une propriété, par exemple, ne correspond pas en général de revenu taxable équivalent à celui que donnerait sa location, alors qu'elle représente manifestement un avantage considérable. On ne voit cependant pas de raison valable de ne taxer pleinement que les propriétaires des maisons qu'ils louent alors que ceux qui occupent leurs propriétés ou possèdent une ou plusieurs résidences secondaires, jouissent en fait d'avantages absolument équivalents. De même un impôt annuel sur le capital aurait l'avantage de taxer d'une manière plus efficace qu'actuellement les capitaux improductifs ou mal utilisés et de rendre plus difficile la survivance sur le marché de tous ceux qui se révèlent incapables d'utiliser au mieux les biens durables dont ils disposent.

En tout état de cause, les revenus qui serviraient de base à la détermination de la valeur des capitaux, par le mécanisme de la capitalisation, seraient plus élevés en général que ceux perçus par les propriétaires actuels.

Les capitaux prendraient en effet la valeur qui correspondrait à leur meilleure utilisation possible, valeur généralement plus grande que leur valeur actuelle.

Certes on peut soutenir qu'il n'existe pas d'autre méthode d'évaluation des capitaux que celle qui consiste à capitaliser les revenus effectifs et que dès lors l'impôt sur le capital revient nécessairement à un impôt sur le revenu.

Cette argumentation est juste en ce sens que la valeur d'un capital dépend de ses revenus futurs, mais *il n'y a aucune raison pour que les revenus que l'acquéreur éventuel le plus habile estime pouvoir tirer d'un capital ne soient pas en général supérieurs à ceux que son propriétaire actuel en tire effectivement.*

Dans le cas par exemple d'une terre mal exploitée, le propriétaire se trouverait automatiquement imposé d'après sa valeur de marché, c'est-à-dire d'après la valeur correspondant à la meilleure façon de l'exploiter, compte tenu des redevances possibles.

2 Conditions d'équilibre correspondant à un impôt général sur le capital

La mise en place d'un impôt sur le capital d'un taux inférieur au taux d'intérêt pur réel ne modifierait sensiblement ni l'offre globale de capital, ni le montant global des capitaux reproductibles, ni la demande de liquidités, ni les prix des terres et des équipements.

Les effets indirects de l'impôt sur le capital se matérialiseraient essentiellement dans une baisse des prix relativement aux salaires, en raison des gains de productivité qui seraient réalisés.

Certaines de ces propositions peuvent apparaître à première vue étonnantes. Elles relèvent en fait d'une analyse approfondie relativement difficile et trop technique pour pouvoir prendre place dans ce mémoire (10). Je ne puis ici qu'en donner les justifications essentielles.

Deux sortes d'effets doivent être discutés, ceux qui tendent à se réaliser dans une situation d'équilibre et ceux qui correspondent à une évolution dynamique vers une situation d'équilibre.

Dans les deux cas je supposerai pour simplifier l'exposé que le taux de la hausse des prix reste modéré et de l'ordre de grandeur du taux de la taxe sur le capital, soit 2 % environ (11).

Le taux d'intérêt est déterminé dans une situation d'équilibre par l'égalité de l'offre globale et de la demande globale de capital. La demande globale de capital est elle-même égale à la valeur globale du capital reproductible mis en œuvre, du capital foncier (terres considérées en elles-mêmes) et de la masse monétaire.

Avec un taux de hausse du niveau général des prix de l'ordre de 2 % par an, la monnaie subirait de ce fait une taxe indirecte de montant égal. Le taux de 2 % de l'impôt sur le capital portant sur tous les biens physiques et, la monnaie étant affranchie de tout impôt sur le capital, les trois formes d'actifs, les capitaux reproductibles (immeubles, équipements, etc.), les terres et les encaisses seraient traitées de façon identique dans le cadre de la politique d'ensemble

suggérée (12). *La détention de monnaie ne serait donc ni avantagée, ni désavantagée par rapport à la détention de biens réels* (13).

Il est alors possible de montrer que la *mise en place d'une taxe générale sur tous les biens physiques de l'ordre de 2 % par an ne changerait sensiblement ni la valeur globale réelle des capitaux reproductibles, ni celle des terres, ni celle des encaisses détenues, ni la production marginale du capital reproductible* (14).

On peut encore ajouter que l'exemple des États-Unis est de nature à nous convaincre de la validité de cette analyse. En effet les biens physiques y supportent en moyenne un impôt de l'ordre de 1 % par an représentant environ 4 % du revenu national (15). Il n'en résulte cependant aucune anomalie appréciable quant à la valeur relative des différents capitaux physiques si on compare l'économie américaine à l'économie française. L'adoption d'un taux uniforme de 2 % au lieu d'un taux moyen de 1 % ne changerait rien d'essentiel.

3 Effets dynamiques de l'impôt sur le capital sur l'efficacité de l'économie

Parallèlement à ces différents effets un effet dynamique bien plus puissant se constaterait. Du fait de la suppression parallèle, et pour un montant correspondant, de la taxation des bénéfices industriels et commerciaux et de l'imposition progressive sur les revenus, *l'incitation à investir augmenterait considérablement. Ce qui intéresse en effet l'entrepreneur, c'est la différence entre les recettes attendues et les coûts.* Or, le taux de l'intérêt servant aux calculs dans le système productif (efficacité marginale du capital) restant le même, les coûts pour le producteur resteraient les mêmes. *Le seul changement serait en effet un changement de titulaire relativement aux intérêts purs et aux rentes foncières, puisqu'au prorata de la taxe, la collectivité se trouverait simplement substituée aux propriétaires des biens physiques comme bénéficiaires d'une partie des intérêts purs et des rentes foncières.* Les recettes attendues restant les mêmes et les impôts sur les bénéfices des entreprises et les revenus des personnes physiques disparaissant, le revenu net actualisé résultant d'un plan donné de production, supposé rentable dans les conditions actuelles, augmenterait considérablement.

Pour chaque entrepreneur considéré individuellement l'optique changerait du tout au tout, et les perspectives de gains se trouveraient considérablement accrues. Il en résulterait que la valeur globale des investissements projetés s'accroîtrait considérablement.

En particulier et en raison de ces perspectives, les entreprises seraient incitées à émettre des emprunts obligataires portant intérêt, et cela malgré l'impôt sur le capital, c'est-à-dire sur les biens physiques qu'elles utiliseraient, emprunts obligataires dispensés de tout impôt (16).

On peut se demander comment une telle augmentation des investissements

projetés serait possible puisque, de toute façon, ainsi qu'il vient d'être indiqué, le volume global du capital reproductible serait maintenu à un niveau pratiquement inchangé, au moins à l'équilibre. La raison essentielle en est que tous les espoirs des investisseurs ne se réaliseraient pas; seuls ceux des plus habiles seraient couronnés de succès. Ceux des autres, incapables d'offrir aux épargnants des conditions aussi avantageuses, seraient déçus.

L'économie deviendrait beaucoup plus dynamique en raison de l'incitation bien plus grande à réaliser de nouveaux investissements *lorsqu'ils sont effectivement rentables.* La valeur initiale des capitaux existant actuellement étant maintenue et la valeur des nouveaux investissements ne pouvant qu'augmenter la valeur globale du capital reproductible ne saurait diminuer.

L'impôt sur le capital susciterait un accroissement considérable de l'efficacité alors que les impôts actuels sur les revenus et les bénéfices sont essentiellement anti-économiques.

Tout d'abord, les biens capitaux tendraient à venir sous le contrôle de ceux entre les mains desquels ils auraient la plus grande valeur, c'est-à-dire de ceux entre les mains desquels ils seraient utilisés au mieux. Un capital qui ne vaut pas grand-chose parce que mal exploité ne tarderait pas à être racheté par ceux entre les mains desquels il prendrait immédiatement, parce qu'utilisé de manière rationnelle, une valeur beaucoup plus grande. Ainsi avec de telles dispositions un remembrement rationnel des terres se ferait naturellement de lui-même, sans contrainte et sans qu'aucune réglementation administrative soit nécessaire. Indiquons encore que l'achat de terrains à bâtir à des fins purement spéculatives dans le mauvais sens du terme deviendrait pratiquement impossible en raison de la charge annuelle que représenterait l'impôt sur le capital pour la détention d'un terrain inutilisé.

En second lieu, de la suppression des impôts anti-économiques actuels, qu'il s'agisse des impôts sur les bénéfices industriels ou commerciaux, de l'impôt progressif sur le revenu ou des impôts sur les mutations à titre onéreux ou gratuit, il résulterait une augmentation considérable de l'incitation à promouvoir des techniques plus efficaces. La mise en place de l'impôt sur le capital associée aux ressources procurées par l'augmentation de la masse monétaire correspondant à l'accroissement du produit national brut réel (17) permettrait de supprimer l'impôt progressif sur le revenu, l'impôt sur les successions, les impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'impôt sur les mutations à titre onéreux, tous impôts qui s'opposent considérablement à une plus grande efficacité.

L'impôt sur le capital constitue une prime à la production et une pénalité pour le propriétaire inefficace, sinon passif, dont l'impôt sur le revenu encourage actuellement l'inaction. Comme l'écrivait Henry George :

« Abolir les impôts qui ... entravent les échanges ... ce serait comme si on enlevait un poids énorme sur les forces productives ... Au lieu de dire au producteur, comme on le fait aujourd'hui, « Plus vous ajoutez à la richesse, plus vous serez imposé ! » l'État permettrait au produc-

teur de recevoir la pleine récompense de son travail, et lui dirait : « On ne vous mettra plus à l'amende si vous faites pousser deux brins d'herbe là où il n'en poussait qu'un auparavant; vous ne serez pas taxé pour avoir ajouté à la richesse générale (18) ».

Alors que pour une grande part les impôts sur les revenus et les bénéfices frappent les revenus dynamiques, *l'impôt annuel sur le capital ne frapperait que des rentes statiques*. L'impôt annuel sur le capital, loin de pénaliser comme le font nos impôts actuels l'activité créatrice, lui donnerait au contraire une prime qui multiplierait les efforts utiles et accroîtrait la productivité. Cet impôt favoriserait l'accession des plus capables à la fortune et par là même au pouvoir économique; *il rendrait difficile le maintien de capitaux importants dans les mains des moins capables et favoriserait ainsi la promotion sociale*. De ce point de vue le système actuel favorise le maintien du *statu quo* même lorsqu'il ne se justifie plus. Il donne des avantages injustifiés aux féodalités ploutocratiques au détriment de la promotion de nouvelles élites, et de ce fait il est réactionnaire et antidémocratique.

Les penseurs libéraux, comme Emile de Girardin et Yves Guyot, qui au dix-neuvième siècle ont défendu le principe de l'impôt sur le capital ont justement vu dans cet impôt un avantage décisif en raison de la très forte incitation à l'efficacité qu'il assurerait.

« Le capital, a dit notamment Emile de Girardin, ne peut plus rester un seul instant oisif et improductif; il est conduit à l'activité forcée ».

Yves Guyot a été plus affirmatif encore :

« L'impôt sur le capital, a-t-il déclaré, fait la chasse aux capitaux oisifs et improductifs; le détenteur du capital s'efforce d'élever le produit de son capital de manière à recouvrer l'impôt; sachant que l'impôt ne viendra pas entraver sa liberté de travail, il tâchera de produire le plus possible, de tirer le meilleur parti possible de son capital fixe ... L'impôt sur le capital, au lieu d'entraver la consommation et la circulation, surexcitera la production (19) ».

Paul Leroy-Baulieu écrit également :

« Il y a dans les lois et dans les règlements beaucoup d'obstacles artificiels à la libre répartition des richesses et des revenus; ces obstacles ont, en général, pour effet de créer des privilèges, et de maintenir certaines catégories de personnes en possession d'avantages qui naturellement ne leur appartiennent pas ou qui leur seraient depuis longtemps échappés si elles n'avaient pas eu, pour les retenir, le secours de la force publique. Ces lois-là, il faut les supprimer, c'est équité et en même temps utilité (20) ».

Au lieu de taxer les fortunes en voie de formation par la voie des impôts sur les revenus et sur les bénéfices, l'impôt sur le capital taxerait simplement les fortunes acquises. Il tendrait à supprimer les inégalités artificielles pour leur substituer des inégalités correspondant à l'inégalité des services rendus.

La suppression de l'impôt sur les successions présenterait également des avantages essentiels. Comme l'écrit justement Clément Colson :

« La possibilité de transmettre ses biens à ses enfants est en effet un stimulant généralement aussi efficace et souvent bien plus efficace que la perspective des avantages à en tirer personnellement (21) ».

En fait l'avantage essentiel de l'impôt sur le capital est que, non seulement il est compatible avec les principes de l'économie de marchés, mais qu'il facilite leur mise en œuvre et accroît considérablement leur efficacité. *On peut prédire qu'il permettrait un essor jusqu'ici inconnu de la production.*

4 Impôt sur le capital et optimum capitalistique

On dit souvent que le revenu net du capital étant réduit dans le rapport du taux d'intérêt au taux d'intérêt diminué du taux de l'impôt, les propensions à épargner et à investir diminueraient, que le capital reproductible diminuerait en valeur réelle et que l'atteinte d'une situation d'équipement capitalistique optimal serait compromise.

4.1. La propension à épargner

Menier, manufacturier et capitaliste lui-même, ardent défenseur au dix-neuvième siècle de l'impôt sur le capital, cite dans son ouvrage sur l'impôt sur le capital de 1874 une lettre assez caractéristique adressée à la Société d'Économie Politique par un certain Bonamy Price :

« Quel principe invoquer en faveur d'une telle doctrine, écrit ce dernier, si ce n'est qu'être riche, c'est commettre un crime punissable ? Si on s'arrange pour qu'il en soit ainsi, si on met sur la jouissance une pénalité, on dégoûtera tout à fait la pensée; mais à quoi cela conduirait-il ? A ce que les gens auraient moins de penchant à épargner, à se faire des revenus, à créer un capital. Il y aurait moins de moyens d'entretenir le travail, de rendre la terre productive, d'élever des manufactures. La consommation et les approvisionnements de toute sorte diminueraient. Si la population venait à s'accroître, elle serait moins heureuse, elle s'appauvrirait. Ouvriers et capitalistes pâtiraient également (22) ».

Cet argument ne pourrait être valable en ce qui concerne la propension globale à épargner qu'en supposant que l'offre globale de capital diminuerait sensiblement si le taux d'intérêt réel, déduction faite de l'impôt, diminuait, hypothèse qui paraît infirmée par les données de l'observation (23). *En fait les motifs déterminants de l'offre de capital ne reposent pas sur le taux d'intérêt pur perçu, mais sur le désir de posséder des capitaux et de s'assurer par là même un pouvoir économique important, sur la possibilité enfin de réaliser des gains par des investissements susceptibles d'assurer de larges bénéfices*. Or, ces motifs, ou resteraient inchangés, ou seraient considérablement renforcés par la mise en application de l'impôt sur le capital.

A cette argumentation purement technique peuvent être joints les commentaires non dénués de quelque humour de Menier :

« Quant à dégoûter les gens d'être riches, je ne crains point de mal-

heur. J'en redoute un beaucoup plus grand et je le redoute d'autant plus que je le constate tous les jours; c'est celui d'empêcher les gens de devenir riches. On ne dégoûtera jamais les gens d'être riches. Si peu qu'il reste de la fortune, ce sera toujours autant de gagné. Mais ce qui est grave, c'est de les arrêter dans la recherche de la richesse. Or, c'est ce qui a lieu aujourd'hui ... L'impôt sur le capital, loin d'être nuisible au capital, lui est favorable, puisqu'il en permet la formation (24)».

4.2. La propension à investir

Ce commentaire de Menier conduit à examiner l'objection fréquemment avancée que l'impôt sur le capital aurait pour effet de diminuer la propension à investir, d'être anti-économique et de s'opposer au progrès. C'est en réalité la thèse contraire qui est vraie.

L'impôt sur le capital ne compromettrait pas, mais au contraire stimulerait puissamment l'esprit d'entreprise. Les motivations essentielles dans une économie de marchés, ce sont en effet les différences de valeur susceptibles d'être réalisées, et non les modalités de répartition des rentes pures. Ce qui attire l'entrepreneur, ce n'est pas le niveau du taux d'intérêt pur, c'est la marge entre le taux du marché et le taux de rentabilité espéré.

A partir du moment où les impôts sur les bénéfices des entreprises et l'impôt progressif sur le revenu seraient remplacés par l'impôt sur le capital, cette marge augmenterait considérablement, et l'esprit d'entreprise se trouverait renforcé. La réalisation d'investissements nouveaux serait favorisée et la valeur globale du capital reproductible ne pourrait diminuer (25). *L'impôt sur le capital ne frappe ni l'investissement nouveau, ni même la valeur cumulée des investissements passés, mais simplement leur rente. Sans aucune exagération, l'idéal pour l'entrepreneur et le promoteur serait une fiscalité fondée sur l'impôt sur le capital.*

Suivant un argument assez courant une imposition générale du capital aboutirait à favoriser les activités qui emploient peu de capital relativement à celles qui en emploient beaucoup. Bien qu'elle puisse être séduisante, une telle argumentation est tout à fait superficielle. *Dans sa substance elle vaut intégralement dans l'état actuel des choses.* Le fait que le capital ait à payer un intérêt décourage son emploi. *Cette limitation est nécessaire parce que le capital est rare.* Un impôt sur le capital ne changerait en rien cette situation; il y aurait simplement un changement de bénéficiaire quant à une partie de la rente constituée par l'intérêt pur, la collectivité se substituant pour cette partie au propriétaire du bien physique considéré, et la charge globale de l'intérêt supportée par ce bien restant inchangée.

4.3. La demande de monnaie

Un argument similaire se fonde sur la demande de monnaie. On prétend que l'impôt sur le capital inciterait un déplacement de l'épargne, des investissements vers les liquidités.

Cet argument ne pourrait être valable que si la détention de liquidités était

préférable à l'investissement, direct ou indirect, en biens réels. Il ne pourrait donc être valable que si le taux de hausse du niveau général des prix était inférieur au taux de la taxe sur le capital, hypothèse qui, dans l'état actuel des choses, paraît assez irréaliste puisque le taux proposé d'imposition du capital est de 2 % alors que le taux de hausse du niveau général des prix n'a cessé depuis 1958 d'être au moins de l'ordre de 5 % par an (26).

A supposer que le taux de hausse des prix soit maintenu comme il paraît souhaitable à un niveau de l'ordre de 2 % par an, que la taxe annuelle sur le capital soit de 2 % et le taux d'intérêt moyen de 5 %, l'effet relatif aux liquidités serait pratiquement négligeable puisque la hausse des prix ferait peser sur les encaisses une charge exactement égale à celle supportée par le capital (27).

4.4. L'optimum capitalistique

On peut encore dire que l'impôt sur le capital proposé n'est possible que si le taux de l'intérêt réel est supérieur à 2 %. Si d'ailleurs on veut faire en sorte, pour des raisons politiques, que l'impôt sur le capital reste limité à la moitié de l'intérêt réel, il faudrait que le taux d'intérêt réel reste supérieur à 4 % par an (28). On pourrait être tenté d'en déduire que le maintien du taux d'intérêt à un tel niveau pourrait compromettre l'atteinte d'une situation d'optimum capitalistique, c'est-à-dire d'une situation où l'arbitrage entre le travail direct et le travail indirect est optimal du point de vue du volume de la production (29). En réalité une analyse approfondie montre qu'il n'en est rien (30). Elle montre également que *tout effort d'épargne supplémentaire tendant à abaisser le taux d'intérêt réel correspondant à la productivité du capital en dessous d'un niveau de l'ordre de 5 % ne pourrait pas augmenter le revenu national réel de façon appréciable et que compte tenu de la rapidité du progrès technique elle constituerait en réalité un sacrifice inutile et un véritable gaspillage (31).*

Notes

(1) Sans aucune exemption en abattement, qu'ils soient détenus par des personnes physiques ou des personnes morales, et à l'exclusion notamment des actions et obligations. Voir Allais, 1977, *L'impôt sur le capital et la réforme monétaire*, Hermann, pp. 102 et 104.

(2) Voir Allais, 1977, id., pp. 102-109.

(3) Voir Allais, 1977, id., p. 273.

(4) Dans mon ouvrage, « *L'impôt sur le Capital et la réforme monétaire* », (1977), la réforme de la fiscalité fondée sur le remplacement des impôts actuels sur les revenus par un impôt général sur le capital ne constitue qu'un des trois éléments d'une réforme d'ensemble, les deux autres étant constitués par une réforme du système du crédit s'opposant à la création *ex nihilo* de moyens de paiement par les banques et par une réforme de la législation sur l'indexation prévoyant une indexation généralisée de tous les engagements sur l'avenir. Cependant bien qu'elles se complètent efficacement l'une l'autre, chacune de ces trois réformes peut être appliquée indépendamment des deux autres.

- (5) Voir Allais, 1977, *L'impôt sur le capital et la réforme monétaire*, id., p. 105.
- (6) Allais, 1946, *Abondance ou Misère*, Librairie de Médicis, p. 82.
- (7) Voir Allais, 1977, *L'impôt sur le capital et la réforme monétaire*, id., pp. 57-60.
- (8) Si, comme il paraît souhaitable et comme je le propose, le taux de l'impôt est inférieur au taux d'intérêt réel, une partie de la rente pure reste la propriété du détenteur du bien (voir Allais, 1977, id., pp. 102 et 118).
- (9) Voir notamment Kaldor, 1942, *The Income Burden of Capital Taxes*, *The Review of Economic Studies*, vol. IX, n° 2, pp. 138-157.
- (10) Le lecteur trouvera une discussion technique approfondie des propriétés générales d'un impôt sur le capital dans Allais, 1966, *L'impôt sur le capital*, (*Droit Social*, n° 29, pp. 533-540), § 232-233 et notes correspondantes, et surtout dans l'Annexe II, § 400-443, où est présentée une théorie générale sur le capital.

Au vu des observations qui m'ont été présentées en 1966 par certains de mes correspondants après leur lecture d'une première version de mon mémoire de 1966, je crois devoir indiquer qu'une pleine compréhension des développements qui suivent n'est possible qu'en fonction d'une lecture préalable de mon ouvrage *Économie et intérêt* où les différentes propositions de la théorie du capital que j'utilise se trouvent démontrées de façon rigoureuse. Il m'est absolument impossible de reproduire ici ces démonstrations. Je ne puis qu'essayer de dégager d'une manière intuitive et aussi claire que possible, les points essentiels.

- (11) Pour les raisons qui sont exposées dans Allais, 1977, *L'impôt sur le capital et la réforme monétaire*, pp. 118-119, le taux de hausse des prix souhaitable est de l'ordre de 2 % par an. Quant au taux de l'impôt sur le capital il ne paraît pas souhaitable du point de vue politique de le porter au-delà du niveau nécessaire pour compenser la suppression des impôts sur les revenus et les bénéfices des sociétés (voir Allais, 1977, id., p. 122).

Le taux proposé de l'impôt sur le capital est exactement égal au taux de hausse des prix suggéré. En fait il n'y a aucune nécessité pour que les deux taux soient égaux. Ils pourraient être différents. Mais dans ce cas la discussion serait rendue plus compliquée du fait que l'impôt sur les encaisses correspondant au taux de hausse des prix aurait une valeur différente du taux de l'impôt sur le capital.

Pour une analyse approfondie du cas où le taux de hausse des prix est différent du taux t de l'impôt sur le capital, voir Allais, 1966, *L'impôt sur le capital*, id., Annexe II, § 400-443.

Dans ce cas et compte tenu des ordres de grandeur respectifs de la masse monétaire, de la valeur des capitaux reproductibles et de la valeur des terres, rien d'essentiel ne serait modifié dans les conclusions. Qu'il me suffise de dire

ici que si le taux de hausse général des prix était nul (cas pratiquement exclu) le placement en liquidités serait légèrement avantagé relativement au placement en biens réels. Si par contre le taux de hausse des prix était supérieur au taux de la taxe, le placement en liquidités serait désavantagé.

- (12) Voir Allais, 1977, *L'impôt sur le capital et la réforme monétaire*, p. 104 et pp. 118-122.
- (13) La valeur d'usage de la monnaie que l'on appelle sa prime de liquidité est égale à l'équilibre au taux d'intérêt pur nominal, ce dernier étant défini comme le taux d'intérêt correspondant à un placement sans risque et n'offrant pratiquement aucun avantage de liquidité. Un bon exemple d'un tel placement nous est fourni par les prêts sur première hypothèque. Pour un taux de hausse des prix de 2 % par an, la valeur d'usage réelle de la monnaie serait ainsi égale au taux d'intérêt réel égal au taux d'intérêt nominal diminué du taux de 2 % de hausse des prix. La prime de liquidité réelle de la monnaie serait ainsi égale au taux d'intérêt réel correspondant aux placements en capitaux physiques reproductibles ou en terres. Sur la prime de liquidité de la monnaie et le taux d'intérêt pur, voir Allais, 1947, *Économie et Intérêt*, Imprimerie Nationale et Librairie des Publications Officielles, § 81-82 et 84, pp. 234-249 et 253-263, et 1974, *The Psychological Rate of Interest* (*Journal of Money, Credit and Banking*, août 1974, pp. 285-331).
- (14) Sur toutes ces propositions, je ne puis ici que renvoyer à l'analyse de l'Annexe II de mon mémoire de 1966 (note 10 ci-dessus). Je puis cependant présenter quelques remarques susceptibles d'éclairer le lecteur :

a) – Le taux d'intérêt considéré correspond à un régime d'équilibre dynamique où le taux de hausse des prix serait maintenu à une valeur stable de l'ordre de 2 % par an.

b) – Soient i le taux d'intérêt réel et t le taux de l'impôt, et $(i-t)$ la valeur commune du taux d'intérêt net réel correspondant aux capitaux reproductibles, aux terres et à la monnaie. Comme l'offre globale réelle de capital varie peu en fonction du taux d'intérêt réel net $(i-t)$, elle resterait pratiquement inchangée à la suite de la mise en application de l'impôt sur le capital, impôt général sur la valeur de tous les biens physiques.

c) – Pour les capitaux reproductibles, la taxe sur le capital de taux t ne ferait qu'attribuer à l'État une fraction t/i des taux d'intérêt purs. Il y aurait donc simplement changement du bénéficiaire de la rente, le taux i correspondant à la productivité des capitaux physiques restant inchangé.

d) – Dans une situation d'équilibre, le coût de production du capital reproductible est égal aux dépenses de production antérieures capitalisées au taux d'intérêt réel i utilisé dans le processus productif. Ce taux ne changeant pas, les coûts de production ne changeraient pas.

Le taux d'intérêt utilisé dans le système productif ne changeant pas et les coûts de production restant les mêmes, la valeur d'usage des capitaux reproductibles ne saurait non plus changer. Comme la capitalisation des revenus

futurs dans le système productif se ferait toujours au même taux d'intérêt réel i , la valeur capitalisée des revenus futurs des capitaux reproductibles utilisés dans le système productif resterait la même. La valeur réelle des capitaux physiques utilisés dans le système productif resterait donc inchangée.

e) — Il est facile de voir que la valeur réelle des terres ne varierait pratiquement pas. En effet, la valeur d'une terre résulte de la capitalisation de ses revenus nets, et en première approximation, elle peut être considérée comme égale au revenu net réel divisé par le taux d'intérêt net réel. Or, à la suite d'une taxe générale de taux t sur le capital, le revenu réel perçu par le propriétaire d'une terre serait réduit dans le rapport de i à $i-t$ dans le même temps que le taux d'intérêt net réel serait réduit exactement dans la même proportion. Le rapport du revenu net réel au taux d'intérêt net réel ne changerait donc pas. (Voir Allais, 1966, *L'impôt sur le capital*, id., p. 503, note 232, 4, et p. 539 § 441, 3).

Ce résultat ne vaut naturellement que si l'impôt sur le capital frappe tous les biens physiques. Il en serait tout autrement si seuls étaient frappés les biens fonciers. Dans ce cas, il est facile de montrer que la valeur d'un capital foncier ne resterait pas constante, mais serait réduite dans le rapport de i à $i-t$. On peut ainsi expliquer, pour une part, le fait que la valeur réelle des terrains urbains aux États-Unis est plus faible qu'en France. L'impôt sur le capital y frappe en effet relativement plus les terrains et immeubles urbains que les autres éléments constitutifs du capital.

- (15) Allais, 1977, *L'impôt sur le capital et la réforme monétaire*, p. 227, note 3.
- (16) Voir Allais, 1977, *L'impôt sur le capital et la réforme monétaire*, p. 104. Naturellement, dans les conditions qu'elles offriraient à leurs souscripteurs les entreprises tiendraient compte de la charge que représenteraient leurs investissements quant à l'impôt sur le capital.
- (17) Allais, 1977, *L'impôt sur le capital et la réforme monétaire*, pp. 75-76, et p. 122.
- (18) Henry George, 1887, *Progrès et pauvreté*, Guillaumin, p. 409.
- (19) Rosier, 1936, *L'impôt*, Éditions Montaigne, p. 64.
- (20) Paul Leroy-Baulieu, 1881, *Essai sur la répartition des richesses*, Guillaumin, pp. 354-355.
- (21) Clément Colson, *Cours d'économie politique*, Gauthier-Villars, tome I, p. 29.
- (22) Menier, 1879, *Théorie et application de l'impôt sur le capital*, Plon et Guillaumin (Édition révisée en 1975), p. 545.
- (23) Voir Allais, 1977, *L'impôt sur le capital et la réforme monétaire*, pp. 60-66.

Il est de ce point de vue assez remarquable que le coefficient capitalistique

rapport du capital reproductible au revenu national soit resté remarquablement stable aux États-Unis de 1880 à 1960, alors que la fiscalité y a été profondément modifiée au cours de cette période (voir Allais, 1961, *The Influence of the Capital Output Ratio on Real National Income*, p. 714). Il est non moins remarquable que la valeur de ce coefficient semble bien rester la même quels que soient le pays et l'époque considérés (Allais, 1977, id., p. 289, note 51).

- (24) Menier, id., pp. 545-546.
- (25) On ne voit pas que la taxe élevée qui est supportée par le capital aux États-Unis, de l'ordre de 1 % en moyenne de la valeur du capital (voir Allais, 1977, id., p. 277, note 3), y ait diminué l'investissement.
- (26) De 1949 à 1974, les taux moyens de hausse des prix à la consommation et du niveau général des prix ont été de 5,5 % et de 5,8 %.
- (27) Voir Allais, 1977, *L'impôt sur le capital et la réforme monétaire*, pp. 114-115 et Allais, 1966, *L'impôt sur le capital*, Annexe II, § 432,2.
- (28) En réalité on peut penser que dans le cadre des hypothèses faites d'une croissance de la production et des prix, respectivement de l'ordre de 4 % et 2 % par an, le taux d'intérêt réel s'établirait à un niveau de l'ordre de 6 % par an (voir Allais, 1977, id., p. 302, note 9). Il s'agit naturellement du taux d'intérêt réel dans le secteur de la production et non du taux d'intérêt réel servi aux détenteurs d'obligations qui lui serait inférieur de la prime de liquidité.
- (29) Le concept d'*optimum capitalistique* est un concept relativement complexe mais dont il est possible de se faire simplement une idée intuitive. Si le capital était gratuit, s'il provenait par exemple d'un don extérieur (plan Marshall par exemple), le revenu national réel serait une fonction sans cesse croissante du capital réel disponible. Mais si le capital disponible provient lui-même d'un effort d'épargne interne antérieur, les choses se passent différemment. Comme tout capital reproductible se détériore au cours du temps, il faut le renouveler et on aperçoit ici un aspect essentiel. Dès lors qu'on utilise un équipement qui nécessite une épargne, on peut augmenter le rendement du travail direct consacré à une production donnée, mais la production de cet équipement nécessite par ailleurs un certain travail indirect, et on conçoit que *l'utilisation de l'équipement considéré n'est réellement avantageuse que dans la mesure où ce que l'on gagne en travail direct compense et au-delà ce que l'on perd en travail indirect; elle devient désavantageuse si la collectivité dans son ensemble doit consacrer à la production plus de travail indirect qu'elle n'économise de travail direct*. Une société où tout le travail disponible serait du travail direct, ne disposerait d'aucun équipement; elle aurait une productivité et un niveau de vie très faibles. A l'autre extrême une société qui ne produirait des équipements que pour produire de nouveaux équipements ne produirait jamais une production consommable et son niveau de vie serait réduit à un minimum. *Entre ces deux extrêmes il existe une situation, la plus avantageuse du point de vue de la répartition*

entre le travail direct et le travail indirect, où la production consommable est la plus grande. C'est une situation d'optimum capitalistique (ou une situation d'efficacité capitalistique maximale).

Si l'idée intuitive est très simple, le traitement théorique est beaucoup plus complexe. Il a longtemps échappé aux économistes. Dans mon ouvrage *Économie et intérêt* (id. chapitres III et VII, pp. 48-56 et 179-228) j'en ai présenté, pour la première fois dans la littérature, une théorie complète, de plus de dix ans en avance sur la littérature anglo-saxonne.

Le résultat essentiel de cette théorie c'est qu'une situation d'optimum capitalistique implique un volume global de capital tel que le taux d'intérêt nominal soit égal au taux de croissance de la valeur nominale du revenu originaire, c'est-à-dire de la valeur globale des services du travail et des richesses naturelles. Dans le cas particulier d'un régime stationnaire où tous les prix et salaires restent constants, le taux de croissance du revenu originaire est nul et la condition d'une efficacité capitalistique maximale est la nullité du taux d'intérêt.

Sur la théorie de l'optimum capitalistique : voir Allais, 1947, *Économie et intérêt*, id., chapitre VII, pp. 179-228; 1960, *Influence du coefficient capitalistique sur le revenu réel par tête* (*Bulletin de l'Institut International de statistique*, tome XXXVIII, 2, pp. 3-27); 1961, *The Influence of the capital Output Ratio on Real National Income* (*Econometrica*, vol. 30, n°4, octobre 1962, pp. 700-728); 1963, *Some Analytical and Practical Aspects of the Theory of Capital* (dans *Activity Analysis in the Theory of Growth and Planning*, édité par E. Malinvaud et M. Bacjarach, Macmillan, Londres et St Martin's Press, New York, 1967, pp. 64-107), 1963, *The Role of Capital in Economic Development* (Académie Pontificale des Sciences, *Pontificiae Academiae Scientiarum, Scripta varia*, 28, vol. II, pp. 697-1002), 1968 *Growth and Inflation* (*Journal of Money, Credit and Banking*, 1969, pp. 355-426 et 441-462).

De tous ces mémoires l'exposé d'*Économie et intérêt* (1947) est le plus simple, mais il ne vaut que pour un régime permanent. Le mémoire de 1963 a une validité très générale, mais il est relativement complexe. Le mémoire de 1968 fait la synthèse entre la théorie de la monnaie et la théorie de l'optimum capitalistique.

(30) Une situation d'optimum capitalistique (c'est-à-dire d'efficacité capitalistique maximale) est caractérisée par l'égalité du taux d'intérêt pur nominal i et du taux de croissance x du produit national brut nominal. Au voisinage d'une telle égalité, la production passe par un maximum et elle ne dépend que très peu de la différence $i - x$ entre les deux taux (note 29 ci-dessus).

Comme je l'ai indiqué (Allais, 1977, id., pp. 118-119), pour des taux de croissance de l'ordre de 4 % et 2 % de la production et des prix, le taux d'intérêt nominal serait de l'ordre de 8 % et la différence $(i-x)$ serait de l'ordre de

2 %. Pour une telle valeur la perte de production serait tout à fait négligeable (de l'ordre de 0,2 %) (Allais, 1977, id., p. 288, note 43 et Allais, 1958, *Growth and Inflation*, id., pp. 389-391).

(31) La théorie de l'optimum capitalistique correspond à des techniques supposées inchangées. Si le progrès technique est relativement rapide les investissements de longue durée deviennent moins avantageux qu'ils ne le seraient autrement. Il s'ensuit qu'il est tout à fait contre-indiqué de tenter de trop s'approcher de l'optimum capitalistique correspondant à des techniques inchangées.

RÉSUMÉ

On propose ici un impôt sur le capital qui remplacerait tous les autres impôts (sur les revenus, sur les bénéfices et sur les mutations). On attend notamment de cet impôt qu'il oriente les capitaux vers une allocation optimale. Aussi étudie-t-on successivement les conditions d'équilibre et les effets dynamiques d'un tel impôt. Une étude particulière de l'influence que cet impôt sur le capital aurait sur la propension à épargner et sur la propension à investir est menée.

SUMMARY

We propose here a capital tax which should replace all other taxes (on income, bequest or benefits). The purpose of such a tax should be to generate an optimal allocation of capital goods. Hence are studied the conditions of equilibrium and the dynamic effects of this tax. Also there is a specific analysis of the influence of this capital tax on saving and investing propensities.

* * *